

## COMMUNIQUÉ

Strasbourg, le 6 Juillet 2018

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel prend acte de la décision rendue ce jour par la Commission des sanctions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cette décision porte sur des faits datant des années 2014 et 2015.

Dans sa décision, la Commission des sanctions de l'ACPR estime que les insuffisances relevées sont limitées et ne permettent pas de tirer des conclusions générales sur la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Comme le relève la décision, des mesures correctives et de renforcement de moyens ont été immédiatement prises par la Caisse Fédérale pour permettre d'assurer la parfaite conformité de ses activités et de répondre pleinement à ses obligations légales et réglementaires.

La Caisse Fédérale tient, aux côtés des 11 fédérations alliées au sein du groupe Crédit Mutuel CM11, à réaffirmer sa détermination à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La décision de la Commission des sanctions de l'ACPR souligne l'engagement fort de la direction générale de la Caisse Fédérale en ce sens.

L'exigence de conformité requiert, pour le groupe Crédit Mutuel CM11 comme pour tous les établissements bancaires, une adaptation constante et la mise en œuvre de moyens toujours plus importants. Le groupe Crédit Mutuel CM11 met tous les moyens nécessaires et a d'ores et déjà renforcé ses dispositifs d'analyse, de surveillance et de contrôle.